

**Procès-verbal du conseil d'administration
1^{er} décembre 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tenue à Gaspé, le **1^{er} décembre 2020** à la salle du centre administratif sis au 102, rue Jacques-Cartier, Gaspé, et via la plateforme Zoom. La rencontre est présidée par monsieur David Dubreuil, président.

ÉTAIENT PRÉSENTS	Catherine Beaulieu (administrateur) Guillaume Bérubé (administrateur) Antonio J. Blouin (administrateur) Nancy Chicoine (administratrice) Luc Chrétien (administrateur non-votant) Nadine Côté (administratrice) David Dubreuil (président) Karine Fournier (administratrice) Isabelle Gagné (administratrice) Yves Galipeau (administrateur) Julie Pariseau (vice-présidente) Michel Perrée (administrateur) Vincent Rineau (administrateur) David Smith (administrateur) Sonia Tremblay (administratrice) Anik Truchon (administratrice)
ABSENTS	(aucun)
PERMANENCE	Deslilas Fournier (directrice générale) Claude Petitpas (directeur général adjoint et secrétaire général)
INVITÉS	(aucun)

1.0 GÉNÉRAL

1.1 Ouverture de la réunion et constatation du quorum

La réunion est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de monsieur David Dubreuil. Monsieur Claude Petitpas agit à titre de secrétaire de la réunion. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulière et valablement ouverte.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Vincent Rineau d'ajouter le point suivant :

11.1 Période de questions du public.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Nancy Chicoine, il est résolu à l'unanimité,

CA-2012-006

que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1.3 Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Monsieur David Smith fait mention d'une réserve qu'il aura pour les points concernant le Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire ainsi que pour le point du Service des ressources humaines sur l'ajout de ressources professionnelles au Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire.

1.4 Adoption du procès-verbal du 22 octobre 2020

Puisque les documents ont été rendus disponibles dans les délais prescrits, le président est dispensé de la lecture du procès-verbal.

À la demande de Monsieur Vincent Rineau, une modification est apportée au point 11.1.1 du procès-verbal.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Nadine Côté, il est résolu à l'unanimité,

CA-2012-007

que le procès-verbal soit adopté tel que modifié.

1.5 Suivi au procès-verbal du 22 octobre 2020

Un suivi est fait au point 9 « Formation pour les membres » par la directrice générale.

1.6 Période de questions du public

Madame Anne Bernier demande à ce qu'un point « période de questions du public » soit ajouté à la fin des rencontres du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Yves Dupuis demande à ce que les rencontres débutent à 19 h ou 19 h 30 au lieu de 18 h 30. Cette demande sera traitée par les administrateurs en session de travail.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Ce point a été reporté à la prochaine séance.

2.2 Formation des comités

Ce point a été reporté à la prochaine séance.

2.3 Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 40 sur la *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le *Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs* afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Julie Pariseau, il est résolu à l'unanimité,

CA-2012-008

d'adopter le *Règlement de délégation de fonction et pouvoirs* (document DG-2021-004, version 1, du 25 novembre 2020), tel que déposé.

2.4 Calendrier des rencontres 2020-2021

VU l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT le besoin de planifier les rencontres du conseil d'administration pour l'année scolaire 2020-2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Isabelle Gagné, il est résolu à l'unanimité,

CA-2012-009

d'adopter le calendrier des rencontres 2020-2021 du conseil d'administration tel que précisé ci-dessous :

1er décembre 2020;
26 janvier 2021;
23 mars 2021;
18 mai 2021.

2.5 Redditions de comptes

La directrice générale informe les membres sur le processus de reddition de compte. Les délégués exercent les fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés à l'intérieur des cadres généraux approuvés par le conseil d'administration.

Un modèle de reddition de compte sera proposé par la directrice générale aux administrateurs lors d'une prochaine séance.

2.6 Formation Teams

Une formation sera donnée par un employé du Centre de services scolaire aux administrateurs sur le fonctionnement de la plateforme Teams.

3.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

3.1 Calendrier scolaire 2020-2021, version 6

Vu l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire preuve d'adaptabilité du personnel scolaire dans le contexte pandémique dans lequel nous vivons depuis mars dernier;

CONSIDÉRANT le besoin de favoriser les conditions propices au déploiement des services éducatifs à distance;

CONSIDÉRANT le besoin des équipes-écoles de partager les bonnes pratiques;

CONSIDÉRANT le besoin des équipes-écoles de mieux planifier les mois à venir;

VU le décret 1128-2020 du 28 octobre 2020 concernant l'ajout de trois journées pédagogiques au calendrier 2020-2021;

Considérant la consultation effectuée auprès du comité de concertation et de développement secteur jeunes (CCDEJ), du comité de participation commission du personnel enseignant et du comité de parents.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Nadine Côté, il est résolu à l'unanimité,

CA-2012-010

d'adopter le calendrier scolaire 2020-2021, tel que déposé (Doc. : SEJ-1920-003, version 6).

3.2 Règles relatives à l'admission et à l'inscription des élèves 2021-2022

VU l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le document annuellement;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du comité de concertation et de développement éducatif secteur jeune (CCDEJ), du comité de parents et du comité de participation commission du personnel enseignant.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Catherine Beaulieu, il est résolu à l'unanimité,

CA-2012-011

que les « Règles relatives à l'admission et à l'inscription des élèves 2021-2022 », document SEJ-2021-003, daté du 22 octobre 2020, version 1, soit adopté.

3.3 Cadre d'organisation des services éducatifs 2021-2022

Vu l'article 236 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le document annuellement;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du comité de concertation et de développement éducatif secteur jeune (CCDEJ), du comité de parents et du comité de participation commission du personnel enseignant.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Karine Fournier, il est résolu à l'unanimité,

CA-2012-012

que le « Cadre d'organisation des services éducatifs 2021-2022 », document SEJ-2021-002, daté du 22 octobre 2020, version 1, soit adopté.

4.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

4.1 Gare intermodale

L'ensemble du dossier sera présenté aux administrateurs lors d'une prochaine session de travail.

Le point sera ensuite traité en séance extraordinaire étant donné la nécessité d'agir rapidement dans le dossier.

5.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

5.1 Présentation des états financiers 2019-2020

VU la résolution CC-1703-107 mandatant la firme Mallette pour réaliser l'audit des comptes et la rédaction du rapport de l'auditeur indépendant à l'égard de l'exercice financier terminé au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public est paru conformément à l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique à l'effet que le rapport de l'auditeur externe serait déposé à la présente séance;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Nancy Chicoine, il est résolu à l'unanimité,

CA-2012-013

que soit consigné le dépôt du rapport de la firme Mallette, auditeur indépendant, ainsi que les états financiers du Centre de services scolaire des Chic-Chocs pour l'exercice se terminant le 30 juin 2020.

Il est demandé au directeur des ressources financières de rendre disponible aux administrateurs, un comparatif des surplus du Centre de services scolaire des Chic-Chocs avec les autres centres de services du territoire.

5.2 Régime d'emprunt 2020-2021

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chics-Chics (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 070 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 novembre 2020;

CA-2012-014

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Julie Pariseau, il est résolu à l'unanimité,

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 070 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaire, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président,

La vice-présidente ou

La directrice générale;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

6.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Ajout au plan des effectifs du personnel professionnels 2020-2021

VU le plan des effectifs du personnel professionnel 2020-2021, document SRH1920-053, version 1, adopté le 23 juin 2020 par la résolution CCO-2006-088;

CONDIDÉRANT la demande de la direction du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire de faire l'ajout de deux postes de professionnels réguliers à temps plein;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire d'embaucher un ingénieur en mécanique du bâtiment et un architecte;

CONSIDÉRANT l'analyse des effectifs du personnel professionnel réalisée par le Service des ressources humaines en collaboration avec le service concerné;

CONSIDÉRANT l'analyse des ressources financières disponibles, réalisée par le Service des ressources financières en collaboration avec le service concerné;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Nadine Côté, il est résolu à l'unanimité,

CA-2012-015

d'ajouter un poste d'ingénieur en mécanique du bâtiment et un poste d'architecte au plan des effectifs du personnel professionnel 2020-2021, au Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire.

Il est à noter que les deux postes ajoutés seront ouverts sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire des Chic-Chocs.

Un suivi est demandé pour une prochaine rencontre en ce qui a trait aux postes en services complémentaires.

7.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

7.1 Remplacement d'une partie des toitures de l'école Aux Quatre-Vents

Avec l'adoption du nouveau *Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs*, ce point sera traité par une autre instance décisionnelle.

7.2 Isolation de l'entretoit de l'école Saint-Rosaire

Avec l'adoption du nouveau *Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs*, ce point sera traité par une autre instance décisionnelle.

7.3 Commande d'éléments chauffants

Avec l'adoption du nouveau *Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs*, ce point sera traité par une autre instance décisionnelle.

7.4 Contrat de déneigement 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – École Aux Quatre-Vents et du centre l'Envol et du Collège Saint-Martin

Avec l'adoption du nouveau *Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs*, ce point sera traité par une autre instance décisionnelle.

7.5 Contrat de déneigement 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – École Antoine-Roy

Avec l'adoption du nouveau *Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs*, ce point sera traité par une autre instance décisionnelle.

7.6 Aménagement d'un puits de pompage à l'école de l'Escabelle

Avec l'adoption du nouveau *Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs*, ce point sera traité par une autre instance décisionnelle.

7.7 Suivi CO2 et ventilation

Un suivi du dossier est fait par la directrice générale et le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire.

8.0 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Aucun point

9.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun point

10.0 DOSSIER DES ADMINISTRATEURS

10.1 Rapport de la protectrice de l'élève

Une attente est formulée par le conseil d'administration à l'effet d'obtenir un état des dossiers actifs auprès de la protectrice de l'élève à chaque séance régulière.

10.2 Rapport(s) du comité de parents

Le comité de parents sera invité à transmettre un compte-rendu de leurs rencontres au conseil d'administration.

10.3 Rapport du comité EHDAA

Une relance du comité EHDAA est en cours. Le conseil d'administration se charge de trouver un membre représentant la communauté à ce comité.

10.4 Rapport du comité de relations de travail

Une attente est formulée par le conseil d'administration à l'effet d'obtenir, un compte-rendu des rencontres.

10.5 Rapport du comité de santé et sécurité

Si un tel comité devait être formé, un compte-rendu des rencontres sera déposé au conseil d'administration.

11.0 INFORMATION ET CORRESPONDANCE

11.1 Correspondance de la directrice générale

- *Dépôt de la lettre du ministre monsieur Roberge aux administrateurs du Centre de services scolaire des Chic-Chocs.*

11.2 Correspondance du président

- *Dépôt de la correspondance « Pour des rapports égalitaires », projet de sensibilisation, SCF, février 2020.*

11.3 Période de questions du public

Madame Anne Bernier félicite le Centre de services scolaire des Chic-Chocs pour les efforts mis à l'entretien de nos bâtiments et demande à ce qu'une attention particulière soit apportée au personnel surtout en temps de pandémie. Elle plaide pour une plus grande pérennité des emplois et demande au conseil d'administration une implication politique en période de négociations.

12.0 FIN DE LA RENCONTRE

12.1 Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par, monsieur David Smith, et résolu,

CA-2012-016

que l'assemblée soit levée à 21 h 21.

David Dubreuil
Président

Claude Petitpas
DGA et Secrétaire général